



**USMA**  
Union Syndicale  
des Magistrats Administratifs

\* \* \* \* \*

**Audition du lundi 7 février 2022 à 11 h**  
**Groupe de travail – Avenir du greffe**

\* \* \*

Le greffe est un **maillon indispensable des juridictions administratives**. Il est essentiel pour le fonctionnement d'un TA ou d'une CAA : les agents de greffe font l'accueil du public, assurent la permanence téléphonique, l'enregistrement, le tri des requêtes, certaines demandes en régularisation. Ils sont chargés du téléchargement des « dossiers dématérialisés ». Ils assurent les mesures d'instruction demandées par le magistrat, tiennent l'audience (c'est-à-dire l'accueil des requérants, suggère l'ordre de passage des requérants) et relisent le jugement, le notifie et le publie dans Ariane. Les greffiers assurent par ailleurs toute l'intendance du tribunal et tiennent le BAJ quand il est dans le TA.

Quand tout va bien au greffe, le travail du magistrat est grandement facilité. Quant tout va mal, cela devient compliqué : le magistrat perd en sécurité et en sérénité.

En préambule, l'USMA a demandé des précisions sur les suites de ce GT. Nous avons sollicité un nouvel échange au stade du pré-rapport. Par ailleurs, nous souhaitons avoir des données les plus précises possible sur le recrutement, l'évolution de l'effectif et la carrière des greffes. Il nous a été indiqué que le groupe devrait rendre ses conclusions fin mars, qu'un nouvel échange sera possible en nous fournissant davantage d'information.

## **I- Quelques constats**

### **1°) L'incidence de la dématérialisation**

*Des liens distendus*

La dématérialisation et en particulier la mise en place de Télérecours et de la fiche navette limitent les contacts humains. Ainsi, la bonne coordination magistrat/greffe dépend des capacités d'animation du VP de la chambre,

de sa capacité à fédérer le greffe qui ne dépend pas hiérarchiquement de lui et de ses magistrats. Recréer du lien alors que les échanges sont dématérialisés est compliqué. La crise sanitaire et le télétravail ont rajouté au problème. Le maintien de ce lien est pourtant essentiel pour que magistrats et greffiers apprennent l'un de l'autre les contraintes de leur métier.

Le dossier dématérialisé a indûment transféré vers les magistrats des tâches d'impression des écritures. Trop souvent, s'y ajoutent des tâches de constitution et vérification des dossiers, ce qui n'est pas acceptable.

### *Une absence de gain visible pour l'ensemble de la juridiction*

Avec télérecours, il y a une perception d'un transfert de charge alors même que le gain pour le greffe n'est pas toujours évident. L'idée sous-jacente était que du temps avait été gagné : plus de photocopie, de classement et de manutention de dossiers. Or nous n'avons pas perçu pour le moment où le gain de temps a eu lieu.

Il nous semble que la rigueur imposée par Télérecours n'a pas été mesurée. En effet cette application implique de tout tracer. Aucune souplesse n'est donc permise et l'automatisation des tâches semble avoir rendu le travail plus fastidieux. Au risque de nous répéter, passer 7h30 devant un écran, ce n'est pas pareil de 7h30 avec des dossiers papiers. Il faut donc prendre en considération, la lassitude du tout écran. Sans parler des incessantes indispositions des applicatifs qui crispent tout le monde (9 indisponibilités des applicatifs en janvier 2022 pour maintenance ou incidents pour 20 jours ouvrés hors samedi), sans compter les ralentissements et de la réponse téléphonique à assurer aux requérants, et surtout aux administrations et aux avocats.

Le sentiment en juridiction est que le nombre d'agents de greffe a baissé. Il nous est indiqué que ce n'est pas le cas et nous souhaiterions en savoir plus sur ce point.

Enfin la tâche de « confectionneur de dossiers dématérialisés » n'est guère motivante et ne permet pas toujours de retenir les personnels compétents.

### **2°) Un turn over important, la perte des savoir faire, l'épuisement à former des vacataires.**

Là encore, nous n'avons pas les données pour objectiver le phénomène mais certaines juridictions nous semblent connaître un turn over du greffe devenu très problématique à gérer. Nous y voyons un lien à confirmer ou non avec la

perte d'intérêt et de liens humains liés à la dématérialisation combinées à l'absence de perspective d'évolution de carrière.

Le choix fait de recourir à des vacataires est un choix gestionnaire qui ne correspond pas aux besoins. Les personnels expérimentés s'épuisent à former des collègues qui partent quand ils deviennent opérationnels. Parfois on en arrive à un vacataire qui forme un vacataire. Nous mettons toutes les chances de notre côté pour que les incidents s'accumulent.

L'USMA a toujours revendiqué la création d'une école des greffes et, à tout le moins, un renforcement de la formation au CFJA avec des déclinaisons locales pour l'adapter aux dates de prises de poste. Cela est plus que jamais indispensable !

Il nous semble important de poser la question du rattachement des greffes au CE. Il faut en discuter avec leurs représentants. Contrairement à une idée répandue, ils pourraient avoir à y gagner.

### **3°) Une absence de politique qualité :**

Avec la mise en place de greffes centraux dans certains TA et la multiplication du recours à des contractuels, les tâches des greffes ont été spécialisées, là encore dans un sens de moindre intérêt. Il nous semble que peu de greffe pratiquent la polyvalence des tâches. Les retours d'expérience et les incidents ou mauvaises pratiques ne font l'objet d'aucune formalisation, on se contente quand on y pense de le signaler. Sans aucune garantie que cela soit suivi d'effet.

Des rivalités peuvent même se créer entre des personnes qui ne se parlent pas. Ce qui est très dangereux pour la sécurité juridique des jugements que nous rendons.

On pourrait imaginer que chaque magistrat ait un référent au greffe, de manière à créer ce lien et partager certaines de ses compétences. Par exemple quand un agent suggère une ordonnance, expliquer pourquoi ce n'est pas possible en droit. Certains agents du greffe ne demandent qu'à apprendre, pourquoi ne pas en profiter !

### **4°) Un positionnement qui ne facilite pas le travail en commun :**

Si les greffiers sont affectés à une chambre, ils n'en dépendent pas hiérarchiquement, étant rattachés au greffier en chef, qui peut avoir d'autres priorités autres que celles des magistrats de la chambre auxquels ils sont

rattachés. Le VP doit alors se battre pour défendre son organisation. La place du président de chambre dans l'évaluation est peu préservée. Les décisions des présidents des tribunaux auxquels sont rattachés le greffier en chef et les magistrats doivent ménager des intérêts parfois contradictoires.

Le recrutement de greffiers en chef hors de la juridiction rend difficile leur intégration alors même qu'ils ont une place incontournable dans les juridictions. L'absence de vrai greffier en chef présent sur la continuité, qui connaît la procédure administrative et le monde judiciaire est un problème. Cette hiérarchie manque de légitimité et peut se trouver très critiquée par les greffiers.

## **II- Les pistes d'amélioration USMA : des greffiers mieux recrutés, mieux formés et davantage motivés :**

De façon générale, nous demandons à être mieux informés sur la gestion et les chiffres clés du greffe.

1°) Des greffiers mieux recrutés, l'USMA demande de :

- dresser un état de lieux des fonctions occupées par les greffiers. Le fameux qui fait quoi ?
- définir des profils de postes et au-delà instituer un véritable statut d'agents de greffe dans le CJA (aujourd'hui ; articles R.226-1 à R.226-6 hors outre-mer...)
- définir le rôle juridictionnel des agents de greffe ;
- limiter le recours aux vacataires ;
- davantage associer les magistrats au recrutement, à la formation et à l'évaluation des greffiers ;
- favoriser la parité homme femme dans le recrutement au greffe ;

2° Des greffiers mieux formés, l'USMA demande de :

- envisager la création d'une école du greffe de la juridiction administrative (cf école nationale des greffes, Dijon) ;
- à défaut et dans l'immédiat, une réelle formation initiale aux métiers du greffe et aux applicatifs dans le cadre du CFJA. La période pourra être fractionnée et avec une composante retour d'expérience.
- développer la formation continue au sein des juridictions ;
- former d'avantage les greffiers en chef ;
- prévoir des greffiers formateurs qui peuvent être mobilisés pour s'assurer de la qualité de la formation au cours de l'année.

3° Des greffiers mieux valorisés, l'USMA demande de :

- valoriser les formations par la VAE et/ou leur proposer une carrière. Se pose une question essentielle, celle de la double gestion CE / ministère de l'intérieur ;
- octroyer un régime indemnitaire plus satisfaisant ;
- renforcer le management des présidents de chambre sur le greffe ;
- encourager la pratique d'immersion qui permet à des greffiers et agents d'assister à certaines séances d'instruction et une connaissance du métier du magistrat ;
- en retour les magistrats pourraient être plus sensibilisés aux métiers du greffe lors de leur formation.

Enfin nous demandons une réelle démarche qualité et que soit enfin discuté avec les OS du greffe et les agents, les avantages et inconvénients d'un rattachement, qui paraît opportun à l'USMA.